



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-666

Du 21 août 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

Arrêté municipal de stationnement et circulation Travaux pour ORANGE rue René Gimié

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande la société ORANGE domiciliée allée des Bacchus 66000 PERPIGNAN représentée par M. GILLARD de la société SOTRANASA TELEVIDEOCOM domiciliée Chemin du Pas de la Paille 66000 PERPIGNAN (04.68.85.04.81), en date du 20 août 2018.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux France TELECOM consistant à l'ouverture d'une fouille pour tirage de fibre optique rue René Gimié à GRUISSAN, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue René Gimié, du lundi 17 septembre 2018 à 14h00 au vendredi 21 septembre 2018 à 19h00 inclus à l'exception du lundi, mercredi matin.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement sera interdit rue René Gimié, du lundi 17 septembre 2018 à 14h00 au vendredi 21 septembre 2018 à 19h00 inclus à l'exception du lundi et mercredi matin en raison du marché.

ARTICLE II : La circulation sera interdite rue René Gimié, du lundi 17 septembre 2018 à 14h00 au vendredi 21 septembre 2018 à 19h00 inclus à l'exception du lundi et mercredi matin en raison du marché.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VI : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 21 août 2018
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le..... 23 AOUT 2018
Notification le..... 23 AOUT 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

Affichage du..... 23 AOUT 2018..... Au..... 21 SEP 2018.....

